Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200097 Indemnité allouée aux titulaires de la médaille d'honneur

1. Identification

Code BJ	200097
Libellé bulletin de Paie	MEDAILLE D'HONNEUR
Code PAY	0097
Libellé	Indemnité allouée aux titulaires de la médaille d'honneur
Référence	200097
Libellé complémentaire	Allocation relative à l'attribution de la médaille d'honneur de la police nationale
Entité Ministère Direction	MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	25/04/1996
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2023
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200097_Ml_MEDAILLE_D'HONNEUR.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_1_bis_indiv.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 96-342 du 22 avril 1996 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur de la police		INTC9600054D
nationale		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire	
3 Stagiane	
T - Titulaire	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

Date d'édition : 22/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Seule la médaille d'honneur à l'échelon argent de la police nationale comporte l'attribution d'une allocation.

- 1) Les fonctionnaires actifs ainsi que les personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale sous réserve :

 1º Soit d'avoir accompli, en service, une action d'éclat ayant mis en péril la vie de son auteur ou témoignant d'une haute conception du devoir ;

 2º Soit d'avoir accompli vingt années de service irréprochables.

- 2) Peuvent également bénéficier de l'allocation :
 1º Les élèves et les fonctionnaires stagiaires, les cadets de la République, ainsi que les adjoints de sécurité, remplissant les conditions du 1º du 1) ;
 2º Les agents ou les fonctionnaires relevant d'autres corps, ayant accompli vingt années au moins de services effectifs dans la police nationale ou au service de la police nationale.

3.6 Conditions d'exclusion

Les fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police ne bénéficient pas de l'attribution de l'allocation.

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ MÉDAILLE D'HONNEUR

5.1 Expression métier

Le montant de l'allocation est fixé à 150 €.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	